



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 93434

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005. Le texte de ce décret transforme, en effet, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté en réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté. De nombreux acteurs de ces réseaux se montrent très inquiets quant aux possibles différentes interprétations, par les futurs textes d'application, de la « difficulté » chez les élèves. Cette inquiétude porte sur les risques de restrictions des actions que le réseau propose aujourd'hui, à savoir l'aide rééducative, l'aide pédagogique et l'aide psychologique. La suppression de la spécialisation des soutiens aux élèves pourrait porter atteinte à la qualité de l'enseignement en général et au principe de l'égalité des chances au sein de l'école républicaine. Profondément attaché à ces principes, il lui demande d'apporter des précisions quant à l'avenir du réseau et notamment sur la future organisation des différents types de soutien aux élèves proposés par celui-ci.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ». Article 5 - IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée. Concernant l'avenir des RASED, leur action doit bien sûr être inscrite dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 principalement concernant la mise en oeuvre des programmes personnalisés et les missions des personnels des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficultés qui s'y inscriront tout naturellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93434

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4599

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8430